



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP 074 301 26 00011

date de dépôt : 13 juin 2026

demandeur : Madame BARRUECO Audrey

pour : mise en place d'un abri de jardin

adresse terrain : 91 RTE des Charrières lieu-dit
"Résidence Philadelphie", à Villard (74420)

Commune de Villard

**ARRÊTÉ N°
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Villard**

Le maire de Villard,

Vu la déclaration préalable présentée le 13 juin 2026 par Madame BARRUECO Audrey demeurant 91 RTE des Charrières lieu-dit "Résidence Philadelphie", Villard (74420);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour mise en place d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 91 RTE des Charrières lieu-dit "Résidence Philadelphie", à Villard (74420) ;
- pour une surface de plancher créée de 6 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/07/2019 ;

Vu les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (lois du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) ;

Considérant que l'article II.2 (Aspect des toitures) de la zone UA du règlement du plan local d'urbanisme impose que les toitures doivent avoir deux pans minimum et une pente comprise entre 40 et 60 % excepté pour les annexes accolées à l'habitation principale ou tout autre bâtiment ; considérant que le projet présente un toit plat, considérant ainsi que le projet ne respecte pas l'article susvisé du règlement du plan local d'urbanisme ;

ARRÊTE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

A Villard,
Le 16 JUIN 2026

Le maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026



ID : 074-217403013-20260616-DP0743012600011-AR



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026



ID : 074-217403013-20260616-DP0743012600011-AR

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.